

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 juin 2021
Délibération n° : 2021_29
Date de convocation : 23 juin 2021

<p>Objet : Approbation de la convention interparc Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs dans leur transition écologique avec les aides financières Ademe dans le cadre du plan France relance</p>

Par la suite d'une convocation en date du 23 juin 2021, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle Chastan de Vars, le 29 juin 2021 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, suppléé par Cyr PIATON (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceilac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, absent ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, absent
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 classant le Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 prorogeant le classement jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La convention Interparcs « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les Parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La convention Interparcs « Animation du contrat de filière écotourisme ».

Considérant :

- Que Les Parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'emploient à être des destinations de tourisme durable et à construire une offre touristique responsable depuis 2008 ;

- Que les Parcs travaillent ensemble, en interparcs, sur les thématiques du tourisme durable, avec le soutien financier de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Et sur la base de deux conventions visant à la « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les Parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que « l'animation du contrat de filière écotourisme » ;

- La décision unanime des Présidents de Parcs lors de l'AG du Réseau du 07/01/2021, pour que le Réseau des Parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur réponde, au travers d'un portage par le Parc naturel régional des Alpilles, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Ademe du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour accompagner 30 hébergeurs et 40 restaurateurs dans le dispositif Fonds Tourisme Durable ;

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 juin 2021
Délibération n° : 2021_29
Date de convocation : 23 juin 2021

Objet : **Approbation de la convention interparc Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs dans leur transition écologique avec les aides financières Ademe dans le cadre du plan France relance**

- Que l'objectif est d'agir ensemble dans l'intérêt des professionnels du tourisme, en leur permettant d'accéder plus rapidement à des outils et financements qui les aideront à mieux répondre aux enjeux de la transition écologique pour être ainsi en phase avec les aspirations des visiteurs ;
- Que la candidature du Réseau des Parcs naturels régionaux et celle des CCI ont été retenues par l'Etat pour porter la mise en œuvre du dispositif Fonds Tourisme durable dans le cadre du plan France relance, en complémentarité avec le réseau régional des CCI ;
- Qu'un contrat de partenariat est conclu entre l'Ademe et le Parc des Alpilles, agissant pour le compte du Réseau ;
- Qu'il convient d'adosser à ce contrat de partenariat la convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, définissant les conditions de mobilisation et de mise en œuvre de cette mission.

Le Comité syndical, réuni le 29 juin 2021, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00 Pour : 16
Nombre de membres présents :	13	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	01	

D'approuver la convention « interparc Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs dans leur transition écologique avec les aides financières Ademe dans le cadre du plan France relance » ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

